

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX.

Date de convocation : 30/09/2024

Membres en exercice : 19 Présents : 13 Votants : 15 Quorum : 10

PRESENTS : M. ROUX Jean, M. DUMONT Michel, Mme COUPAUD Catherine, Mme DUPIELLET Françoise, M. FUSEAU Michaël, M. GARD Daniel, Mme DOUCET Corinne, Mme MOREAU Nathalie, Mme HERR Séverine, M. MAGNOL Pierre, M. DUPERRIN Marc, Mme ROUSSEAU Michèle, Mme TRILLES Carine,

ABSENTS EXCUSES : M. LANNES Jean-Louis qui donne pouvoir à M. ROUX
M. VERSAUD Patrick qui donne pouvoir à M. DUPERRIN Marc
Mme DUCOURNAU Nadine, Mme MARTIN Claude, Mme GARDERON Nahid, M. COVIAUX Christian.

SECRETAIRE : Michèle ROUSSEAU

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 02/09/2024. M. DUMONT fait remarquer que les dates de la vente des livres ne sont pas les mêmes que celles affichées. Effectivement lors du Conseil du 02 septembre les bonnes dates n'avaient pas été communiquées. Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour « demande installation machines à pain ». Adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. TRAVAUX SALLE DES FÊTES / CHOIX DES ENTREPRISES
2. SOUS-TRAITANCE ARCHITECTE
3. DÉFINITION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAE_{nR})
4. BILAN TRIENNAL DE L'ETAT DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE
5. SALON DU CHOCOLAT
6. LA PAROLE AUX COMMISSIONS
7. LE POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
8. DIVERS

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Suite aux ventes ci-dessous sur la commune, la municipalité n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption :

- 18/09/2024 Mme HUI BON HOA – B 366 – 117 Rue de Saint Mamet la Salvetat 4385 m²
- 20/09/2024 M. TEXIER – ZI 174 – 527 – 105 Rue du lavoir 554 m²

2024/58 - TRAVAUX SALLE DES FÊTES : CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire présente au Conseil les devis reçus suite à l'appel d'offres pour le lot 1 A et 1 B pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes.

Suite aux réunions de la commission d'appel d'offres, il propose de retenir les entreprises suivantes :

- | | |
|--|-----------------|
| - LOT 1 A : NOUVELLE AQUITAINE ENVIRONNEMENT | 221 421.85 € HT |
| - LOT 1 B : Entreprise NEVEU | 182 017.71 € HT |

Après délibération le Conseil Municipal décide de retenir ces entreprises et autorise le Maire à signer les marchés correspondants et tous documents afférents.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2024/59 - SOUS-TRAITANT ARCHITECTE

Monsieur DUMONT informe le Conseil que l'Atelier Sites & Architectures, avec qui nous avons signé le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes, situé à ARRAS a dû fermer l'agence de Teuillac le 26 juillet dernier. Mme COSYNS qui était en charge du dossier ne travaille plus pour eux.

M. LAURENT, gérant, propose de sous-traiter le contrat de maîtrise d'œuvre à l'agence BYAA de LIBOURNE et précise que M. COSYNS travaillera pour eux.

Monsieur le Maire présente donc la demande de sous-traitance de Sites & Architectures en faveur de BYAA pour un montant de 30 720 € HT.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil émet un avis favorable à cette sous-traitance et autorise le Maire à signer tous les documents afférents

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2024/60 - DÉFINITION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L141-5-3 du Code de l'Énergie ;

M. le Maire rappelle la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la Commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAEnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la concertation de la population qui s'est tenue du 09 au 30 septembre 2024. La concertation a été portée à la connaissance de la population par information sur le site internet de la commune et les réseaux sociaux. Le dossier de concertation a été tenu à la disposition du public en version numérique sur le site internet ainsi qu'en version papier à la mairie. Le public pouvait déposer des observations et soumettre des propositions sur un registre de concertation.

M. le Maire présente le bilan de cette concertation : un courrier reçu de M. LARRAT Bernard et un autre de Mme LITIZZETTO, gérante du GFA Domaine de Grillet.

A l'issue de la concertation, il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables suivantes :

- **ZAEnR Solaire Photovoltaïque** : Pour des projets photovoltaïques sur toitures et parkings tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

Il est également expliqué que ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au service de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) proposées dans la carte jointe.
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au représentant de l'Etat.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024/61 - BILAN TRIENNAL DE L'ETAT DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2231-1 et R. 2231-1 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 206 ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, notamment son article 3 ;

Considérant que la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets modifiée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux fixe un objectif de réduction de la consommation puis d'atteinte d'une absence totale d'artificialisation nette des sols en 2050 ;

Considérant que pour suivre lesdits objectifs, le législateur impose aux établissements publics de coopération intercommunale dotés de documents d'urbanisme de présenter à leur assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes, soit au plus tard le 22 août 2024 ;

Considérant que la présentation du rapport relatif à l'artificialisation des sols doit faire l'objet d'un débat et d'un vote ;

Le Maire indique que le rapport relatif à l'artificialisation des sols doit être réalisé par les communes dotées d'un document d'urbanisme.

Le présent rapport doit obligatoirement comporter un état de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares. A cet effet, un observatoire national de l'artificialisation (Portail national de l'artificialisation) a été mis en place par les services de l'Etat via l'exploitation des Fichiers fonciers retraités par le CEREMA. Il est par ailleurs précisé que les données de cet outil permettent d'avoir une connaissance de la consommation d'espaces de 2011 à 2022 et de générer automatiquement le rapport objet de la présente.

Le Maire expose les données issues du rapport :

- la consommation des ENAF entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 sur la commune de Pugnac s'élève à 18.70 ha,
- la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) est majoritairement destinée à l'habitat (15 ha) puis à l'activité (2.2 ha) et enfin aux routes (1.3 ha), avec deux pics de consommation en 2011 et en 2015,

Le Maire précise que les données issues de l'observatoire de l'artificialisation des sols ne permettent pas, pour le moment, de rendre compte des objectifs fixés en matière de réduction de la consommation d'espaces prévus dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Cubzaguais Nord Gironde qui n'est pas encore entré en vigueur et n'a pas produit ses effets en la matière.

Par ailleurs, il est souligné que les données utilisées par l'outil mis à disposition par les services de l'Etat ne permettent pas d'intégrer l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'acter le débat sur le premier rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- D'émettre un avis favorable au rapport ci-annexé ;
- D'autoriser le Maire à procéder aux mesures de publicité et de transmission du document présentée ci-avant.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

En conclusion pour ces deux dossiers, il est important de souligner que les décisions et réflexions de la Commune s'inscrivent dans une démarche globale en lien avec le SCOT et le SRADDET.

2024/62 - SALON DU CHOCOLAT

Mme DUPIELLET rappelle les dates du salon du chocolat devant se dérouler les 30 novembre et 1er décembre.

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité des présents des tarifs ci-dessous :

- 180 € l'emplacement des chocolatiers
- 1 € la vente de boissons et de brochettes

Le problème du gardiennage est également évoqué, des devis seront demandés

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024/63 – DEMANDE INSTALLATION MACHINES A PAINS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. CHARRIE Xavier, gérant du Fournil Prignacais, qui souhaite implanter deux machines à pains et viennoiseries sur le territoire de la Commune :

- Sur le site de l'aire de covoiturage du Fassier
- A Saint Urbain devant la parcelle ZH 249 le long de la Route Départementale n° 249

Une redevance d'occupation du domaine public sera demandée à hauteur de 50 € par mois.

M. MAGNOL trouve le prix trop bas par rapport à la redevance demandée aux commerçants ambulants pour une occupation par semaine qui est de 30 €.

Après un large débat, et vu que les implantations se feront sur le domaine public, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

Cependant l'avis du Centre Routier Départemental sera demandé pour la machine prévue le long de la RD 249

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous documents afférents.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Divers :

- M. MAGNOL annonce le décès du gardien de l'équipe 1 de l'As Pugnac ce week-end dans un accident de voiture. Il souhaite que le Conseil présente ses condoléances à la famille et au club.
- M. MAGNOL pense ne pas réitérer la demande de label internet pour 2025 car depuis 2 ans il n'y a pas eu d'amélioration du numérique.
- Mme MOREAU annonce que les plantations concernant le doublement de la haie du City Stade se feront en janvier ou février avec M. EPAUD et demande à Mme DUPIELLET de voir avec le Directeur s'il souhaite faire participer les enfants de l'école.
- Mme ROUSSEAU informe le Conseil que le week-end théâtre qui vient de se terminer a attiré environ 120 personnes le vendredi soir et une centaine le samedi soir. La troupe des Tréteaux de l'Enfance a proposé des pièces de qualité. Elle explique également que c'était la dernière représentation dans la salle des fêtes avant les travaux et certainement la dernière pour ce mandat.
- Mme ROUSSEAU annonce que la cloche qui est réparée recevra la bénédiction de l'abbé BATWARE samedi 12 octobre à 15h30 à l'église.
- M. GARD explique que la commission espaces verts s'est réunie vendredi dernier.
- Concernant le SMICVAL, M. GARD fait part des articles parus dans la presse faisant ressortir la satisfaction des usagers et la baisse des déchets ménagers. Il précise également avoir demandé au SMICVAL de pouvoir visiter le centre de tri de Saint Denis de Pile et que les Conseillers intéressés y seront conviés.
- Mme DOUCET explique que le Syndicat du Moron travaille sur une cartographie répertoriant les biens sans maître afin de pouvoir acquérir ceux situés près du Moron.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire,
ROUSSEAU Michèle



Le Maire,
Jean ROUX



33710